

# ans se des tutaires

Jean Jacques ROMERO

En vous souhaitant une bonne et efficace poursuite de travaux, je voudrais terminer en adressant une amicale pensée personnelle à vos deux co secrétaires généraux, qui, selon la rumeur publique mais faut-il toujours la croire, ont décidé de passer la main à ce congrès, et plus particulièrement à Monique Vuailat. Elle sait, et je m'en étais fait l'écho à votre précédent congrès, que le SNPDEN a fustigé ceux qui ont colporté d'ignobles calomnies sur elle. Nous l'avons fait publiquement parce que ces méthodes sont indignes du débat démocratique et elles sont, pour ceux qui les ont lancées et répandues et qui continuent de le faire, certains articles étant révélateurs en ce moment, la manifestation d'une bassesse d'esprit peu commune. L'action qu'elle a menée, et nous n'avons pas toujours été d'accord avec elle, a toujours été empreinte d'honnêteté, de pugnacité, d'intelligence et d'énergie. Elle aura été une grande syndicaliste, elle est une grande syndicaliste. Merci à elle, première femme à avoir dirigé un syndicat, et une fédération d'une telle importance, pour ce qu'elle aura apporté au syndicalisme."

## Décision de justice

Marcel JACQUEMARD

### Violence contre un proviseur

Jean Louis Nicolini est proviseur du lycée Carnot dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Un établissement où les relations semblent plutôt feutrées et pourtant le père d'une élève de classe prépa, pas content du tout d'apprendre que sa fille n'est pas admise en 2<sup>e</sup> année, décide de venir demander des comptes au proviseur. Il le fait, accompagné de son fils, de manière fort musclée. Le proviseur est secoué par le père, les secrétaires sont assez brutalement "retenues" par le fils. Jean Louis Nicolini ne peut accepter cela, il dépose plainte pour violence et voie de faits sur un fonctionnaire dans l'exercice de son autorité.

Le bureau national demande à MA Henry, SA de Paris, de se porter partie civile pour le SNPDEN.

Le collègue et le SNPDEN sont assistés par Maître Lafontaine de l'autonome de la Seine. L'affaire est étudiée le 11 septembre par la 13<sup>e</sup> chambre correctionnelle, le jugement est rendu (enfin) le 15 décembre.

Le père irascible est déclaré coupable du délit de violences volontaires sur une personne chargée d'une mission de service public et le Tribunal le condamne à 150 jours amende à 50 F. Pour outrage à une personne chargée d'une mission de service public à une amende de 2000 F.

Sur les intérêts civils, le prévenu est condamné à payer à notre collègue la somme de 3 000 F à titre de dommages et intérêts, la somme de 1 F symbolique au SNPDEN ; outre, pour celui-ci, 5 000 F par application de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Quant au fils, il est condamné à deux amendes de 2000 F pour violence légère sur les personnes du secrétariat, l'une d'elles recevant 1 000 F à titre de dommages et intérêts et l'autre le franc symbolique.

Maître Lafontaine,  
JL Nicolini, et la délégation  
du SNPDEN à la sortie du tribunal

